

Délibération

Demande d'un crédit d'étude de CHF 58'000.-
pour l'étude de variantes du PLQ 29829 sur le périmètre Miribel

- Vu l'article 30, alinéa 1 lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu qu'il convient, dans le cadre du projet du PLQ 29829 adopté par le conseil d'Etat le 20 août 2012, que la commune propose des nouvelles variantes de différentes implantations suite à une séance de la commission de l'urbanisme, développement durable et agenda 21 qui a eu lieu le 2 septembre 2021 ;
- Vu les coûts annuels induits par ces réalisations qui ont été évalués à CHF 12'470.-, chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les frais de fonctionnement et les charges de financement de l'emprunt ;
- Vu l'exposé des motifs et le descriptif des coûts présentés par le service technique de la Mairie ;
- Vu le préavis favorable de la commission de l'urbanisme du 2 juin 2022 ;
- Vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 9 juin 2022 ;

-sur proposition du Conseil administratif,

le conseil municipal

décide

par ...voix pour, ...contre

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 58'000.- pour financer l'élaboration par la commune, dans le cadre du Projet du PLQ 29829 réalisé dans le périmètre du chemin Miribel et adopté par le Conseil d'Etat le 20 août 2012, l'étude de nouvelles variantes de différentes implantations.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir ce crédit d'étude de CHF 58'000.- au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 79.332 dès le début de l'amortissement estimé à 2024.